

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze février à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Virginie ANDRASI, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Norine JONAS et François STEENHOUT

**Membre absent excusé** : Mikaël MAES

**Membre absent non excusé** :

**Membres en exercice** : 9

**Date de la convocation** : 7 février 2023

**Secrétaire de séance** : Annick ARMAND, Yolande MADIOT

#### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2023
- Choix du nouveau gérant de l'auberge
- Location des parcelles A70, A71 et A91 à Mr Alexandre Guillemet.
- Travaux de l'auberge

Le compte rendu du précédent conseil lu en séance n'appelle aucune remarque et est donc accepté à l'unanimité.

#### **Choix du nouveau gérant de l'auberge** :

Deux candidatures sont finalement retenues qu'il convient de départager : celle du couple David JACOB - Mme Patricia ERRICO, restaurateurs dans le Var, et celle de la SAS constituée par quatre habitants du village, avec petite expérience dans la restauration pour l'un des membres.

Lors d'un premier tour de table, il a été fait remarquer qu'un membre du conseil est impliqué du point de vue familial dans la SAS. Renseignement a donc été pris auprès de la Préfecture qui nous indique que selon l'article L2131-11 du CGCT, toute prise d'intérêt morale dans l'affaire, qu'elle soit de nature familiale, directe ou indirecte, oblige les élus concernés à s'abstenir au débat et au vote. Mme Annick ARMAND et Mr Pierre GABRIEL se retirent avant le débat et le vote étant concernés par la prise d'intérêt morale.

Yolande MADIOT prend le relais du poste de secrétaire de séance à la sortie de Mme Armand.

Après avoir exposé les attentes de la commune concernant la gestion de l'auberge et les conditions soumises aux candidats à la reprise, présentation est faite des deux

candidatures : les atouts et les manques de ces candidats sont énumérés avant le vote et ont été largement débattus depuis plusieurs semaines avec tous les conseillers.

M. le Maire informe les élus que le vote aura lieu à main levée, aucune opposition n'est exprimée.

Le conseil municipal procède au vote :

- Pour la SAS (Aurélié Laugier, Katleen Maes, Mikaël Maes et Maëva Vial) : 3 voix
- Pour M. David Jacob et Patricia Errico : 3 voix

Selon l'article 2121-20 du CGCT, vu qu'il y a partage égal des voix pour les 2 candidats, la voix du Président de séance est prépondérante.

**Délibération** : Monsieur le Maire déclare M. Jacob et Mme Patricia Errico, candidats retenus pour la reprise de l'auberge communale de la Méouge

### **Location des parcelles A70, A71 et A91 à Mr Guillemet :**

Superficie de ces parcelles : A70 = 1.990 m2

A71 = 42.138 m2

A91 = 5.364 m2

Soit un total de 49.492 m2 qu'il est proposé de louer à Mr Alexandre Guillemet pour 150 €/an.

**Délibération** : acceptation à l'unanimité.

### **Travaux de l'auberge :**

Compte tenu de l'importance des travaux de remise en état de l'auberge après départ de l'ancien gérant, une demande d'aide d'urgence a été faite auprès de département.

Montant des travaux :

- Peinture = 11.753 €
- Électricité = 398,40 €
- Plomberie = 3.116,40 €

Soit un total de 15.267,80 €

Nous demandons une aide au Département pour « travaux d'urgence » à hauteur de 50% de ce montant, soit 7.633 €

**Délibération** et acceptation à l'unanimité.

A noter qu'une plainte sera adressée à la gendarmerie pour différents éléments emportés illégalement par l'ancien gérant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le devis du cinéma
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**Délibération** : acceptation à l'unanimité du devis et de la signature de la convention..

### **Délibération n° 2023-05 : Choix du nouveau gérant de l'auberge communale**

**Vu** la délibération du conseil Municipal de Barret sur Méouge DE-2022-32

**Vu** le bail de gérance de l'auberge communale

**Vu** les candidatures reçues en Mairie et les entretiens avec les différents candidats

Monsieur le Maire diffère la décision finale de ce choix, une nouvelle candidature étant parvenue en mairie.

➤ **Questions Diverses:**

- **Remplacement de Charline BRUN :**

Son travail : ménage une fois par semaine des différents locaux de la mairie (mairie, médiathèque et salle de la Méouge), plus ménage de l'école avant l'arrivée des enfants tous les jours de classe et service de la cantine à midi. N'étant pas ATCEM, elle n'assure pas la surveillance des enfants le soir après la classe. Arrêtée pour un mois, elle n'est pas sûre d'une possible reprise ensuite.

Trois candidatures se sont fait connaître et la décision sera prise pendant les vacances scolaires de février.

Fin de la séance à 11h.

Le Maire  
P. PEYRE